

# Commune de Rioux-Martin

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20220412-D\_2022\_14\_1204-DE  
Reçu le 03/05/2022  
Publié le 03/05/2022

**SEANCE** du mardi 12 avril 2022  
À 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents :** PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés :** MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance :** MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation :** le 05 avril 2022

***Objet : Vente des parcelles WH 52 et 48 à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », dans le cadre du contrat de location-accession***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de location-accession à la propriété immobilière a été signé le 25/09/2007, entre la commune de RIOUX-MARTIN et la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien ».

Contrat signé en vertu de la délibération du Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN du 11/06/2007.

La location-accession, pour l'ancien restaurant et son parking (parcelles WH n° 52 et n° 48), situés au n° 6, Chemin de la Longée 16 210 RIOUX-MARTIN, à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », est arrivée à terme le 30/12/2020.

La totalité de la somme, prévue dans le contrat : 62 500 €, a bien été versée par la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien » à la commune de RIOUX-MARTIN.

Comme indiqué dans les articles 6 et 9 du présent contrat, la valeur de rachat de cet immeuble, en fin de contrat, s'élève à la somme de UN EUROS (1 euro).

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation par la passation d'un acte authentique chez un Notaire. C'est Maître TETOIN, Notaire à Chalais, qui a été missionné par la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien » pour la rédaction de cet acte.

Tous les droits, frais et honoraires, afférents à cette mutation seront à la charge exclusive de l'accédant (article 6 du présent contrat),

### **Résolution :**

***Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE :***

- **DE VENDRE** l'ancien restaurant et son parking (parcelles WH n° 52 et n° 48), situé au n° 6, Chemin de la Longée 16 210 RIOUX-MARTIN, à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », comme prévu au contrat de location-accession à la propriété immobilière, signé le 25/09/2007 (contrat joint à la présente délibération),

## AR Prefecture

016-211602792-20220412-D\_2022\_14\_1204-DE

Reçu le 03/05/2022

Publié le 03/05/2022

• **DE FIXER** le prix de vente à UN EURO (1 euro), comme prévu aux articles 6 et 9 du présent contrat,

- **D'AUTORISER** Maitre TETOIN, Notaire à Chalais, missionné par à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », à réaliser l'acte authentique pour la vente,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents se référants au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gaël PANNETIER

